

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

L'an 2022 le 16 décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, le Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Jean-Pierre DIDIER, Patrick LESSERTEUR, Gérard NAUDIN, Cindy PLANTEY.

Absents :

Elizabeth GROENEWEG a donné pouvoir à Mme Lysiane CHAPUIS
M Didier FOURROT a donné pouvoir à Jean-Pierre CHAPUIS
M Alain DOUBRE

A été nommé secrétaire : Mme Cindy PLANTEY

Date de la convocation : 09/12/2022

Date d'affichage 09/12/2022

Madame le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

7) **Reconduction d'une ligne de Trésorerie**

8) **Acquisition d'une parcelle aux Aubrys**

9) **Décision modificative**

Le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés ACCEPTE l'ajout des 3 points.

1) Approbation du compte-rendu de séance du 10 novembre 2022

Compte-rendu approuvé par l'ensemble des présents et représentés.

2) Approbation du Règlement du cimetière communal

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2017 approuvant les tarifs communaux des concessions ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés

D'APPROUVER le règlement du cimetière.

3) Approbation de la suppression du budget annexe du village d'artisans pour 2023

Madame le maire informe les membres de conseil que le budget du village d'artisans, budget annexe de la commune, ne sera pas reconduit pour l'année 2023. Les écritures seront réintégréées dans le budget 2023 de la commune.

Avant de pouvoir clôturer le compte administratif de l'année 2022 du budget du village d'artisans de l'année 2022, des modifications budgétaires sont à prévoir :

- En recettes d'investissement :

Au compte 168748 + 69 066.37

Au compte 3555 : - 69 066.55

- En dépenses de fonctionnement :

Au 608 : -2 273.90

Au 66111 : + 4 752.01

Au 71355 : - 26 126.35

Au 66111 : - 2273.90

Au 7133 : - 42 940.20

- En recettes de fonctionnement :

Au 705 : - 77 955.67

Au 774 : +13 845.52

Au 796 : - 2 273

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ACCEPTE la décision modificative comme ci-dessus.

4) Demande d'une Subvention pour un jeune en apprentissage

Nous avons reçu une demande de subvention pour un jeune en apprentissage Boulangerie Pâtisserie au CFA de Bourgoin Jallieu (Rhône-Alpes Auvergne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE d'octroyer une subvention de 100 €.

5) Ouverture des crédits en investissements

Des travaux de remise aux normes d'électricité, d'isolation, de peinture et de plomberie sont actuellement en cours de réalisation dans le local du multi commerces. Ces travaux rentreront dans le cadre du budget d'investissement de 2023. La commune ne peut pas mettre en paiement ces factures d'investissement, avant le vote du budget, sans autorisation par délibération. L'entreprise en charge de la réalisation et la réhabilitation des réserves incendies au Fontaine et aux Aubrys, travaux votés lors du conseil du 10/11/2022, interviendra au mois de janvier.

A ces dépenses avant le vote du budget 2023, il convient de rajouter l'achat du fonds de commerce qui sera signé le 10/01/2023. Les fonds devront être versés au mois de janvier au Notaire.

Il convient donc d'ouvrir les crédits en investissement pour pouvoir honorer ces paiements comme suivant :

- Au 2131 Bâtiment Publics : 66 030.58 €
- Au 2156 Installation matériel réserve incendie : 12 190.50 €
- Au 2115 Acquisition Fonds de commerce Boulangerie Pâtisserie : 45 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés DECIDE l'ouverture des crédits en investissement comme ci-dessus.

6) Contrat de gérance

Madame le maire rappelle que la signature de l'acquisition du fonds de commerce se fera le 10/01/2023 et que pour la remise en route de l'activité, il convient de signer un contrat de gérance avec la personne reprenant l'activité. Pour aider la future gérante, il est proposé que les 6 premiers mois du loyer de gérance soient gratuits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés
ACCEPTÉ la signature d'un contrat de gérance pour la relance de l'activité du multi commerces.
MANDATE le maire à signer ce contrat et tout autre document s'y rapportant.
Et ACCEPTÉ la gratuité de la gérance pendant les 6 premiers mois.

7) Reconduction de la ligne de Trésorerie

En début d'année 2022, pour faire face à la dépense des coûts dans l'immédiat des travaux de la place de l'église, en attendant le versement des subventions (Département et DETR), nous avons en accord avec le Trésor Public demandé une ligne de trésorerie de 110 000 €. Etant donné les travaux actuellement en cours dans le local du multi commerces et les travaux de la tranche 1 du marché public débutant au printemps, il convient de reconduire cette ligne de trésorerie accordée par le Crédit Agricole pour 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
ACCEPTÉ la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Agricole
et CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents s'y rapportant.

8) Acquisition d'une parcelle Aux Aubrys

Suite au projet de réhabilitation de la réserve incendie aux Aubrys voté lors du conseil municipal du 10/11/2022.

Le propriétaire de la parcelle D 425 de 168 m² où se trouve la réserve incendie accepte de céder cette parcelle à 5€ le m².

La commune sera alors sur sa propriété pour réaliser les travaux relatifs à la réserve incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, ACCEPTÉ l'acquisition de la parcelle D 425 de 168m² pour un montant de 840 € auquel il faudra rajouter les frais de notaire.
Et MANDATE madame Le Maire pour signer tous les documents s'y afférents.

9) Décision modificative

Pour pallier les derniers versements des cotisations sociales et les charges du personnel, il convient de rajouter des crédits au chapitre 11 : charges du personnel.

Au chapitre 12

615231 : - 1700

Au chapitre 11 : + 1700

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés
ACCEPTÉ la décision modificative comme ci-dessous.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ COMMISSION SPANC ET CYCLE DE L'EAU :

Nous continuons avec le même fournisseur EAL mais avec des tarifs légèrement supérieurs car ces 3 dernières années, les tarifs 3CFG étaient en -dessous des tarifs du marché

➤ **Le PLUIh : l'enquête publique est en cours.**

Le commissaire enquêteur reçoit les administrés de la 3CFG lors de 2 matinées sur le Châtillonnais : le 14 décembre et le 4 janvier de 9h à midi. Madame le maire et son 1^{er} adjoint l'ont rencontré et lui ont remis « nos doléances ». Cette note sera jointe au compte-rendu

➤ **Le PROBLEME DU COUT DE L'ENERGIE POUR LES PETITES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Une lettre de 2 pages également jointe à ce compte-rendu a été adressée à tous les parlementaires ainsi qu'à l'association des maires du Loiret et à l'association des maires de France.

Madame la préfète a également reçu cette lettre en lui demandant aussi de nous aider.

Dans cette lettre nous parlons de la commune mais aussi du SIAEP qui concerne nos 4 communes : Aillant-Le Charme-Dammarie-Saint Maurice sur Aveyron.

➤ **REUNION SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES**

Le lundi 28 novembre 2022 à l'Espace des Etangs à Nogent sur Vernisson où Jean-Pierre Chapuis représentait la commune.

Le sous-préfet réunissait tout son arrondissement avec les différents services pour parler : méthanisation, éolien, photovoltaïque, hydrogène.

➤ A la demande du maire honoraire de Champignelles, Jacques GILET, chargé de la formation action auprès de ses collègues de Puisaye : Madame le maire et son 1^{er} adjoint sont allés présenter le projet et la réalisation du CŒUR DE VILLAGE le vendredi 25 novembre devant une soixantaine de maires de l'Yonne.

➤ **Le vendredi 10 février à 18h dans notre salle Marcel Deprez**, le Vice-Président du Département, Frédéric Néraud et son équipe viendront nous parler de l'arrivée de la fibre chez l'habitant. Seront invités dans cette salle, les habitants d'Aillant, du Charme et de Dammarie.

➤ **LE CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR** a déjà effectué 2 réunions sous la présidence de Madame le maire et de Cindy PLANTEY, conseillère municipale.

Lors de la première réunion, nous avons été assistés par Anne WEISSBERGER, enseignante en histoire géographie qui a expliqué les symboles de la République et ils nous ont exposé leurs projets pour la commune.

Lors de la seconde réunion, Madame le maire leur a expliqué les BATIMENTS COMMUNAUX.

Le journaliste local est venu les rencontrer à l'issue de la réunion et a pris une photo avec leur écharpe !

➤ **COMICE AGRICOLE LES 26 et 27 AOÛT 2023 : FÊTE DE LA RURALITE**

➤ **MANIFESTATIONS 2023** : le calendrier est pratiquement prêt.

Il sera joint au bulletin municipal distribué prochainement avant la fin de l'année.

➤ **CALENDRIER DES CONSEILS MUNICIPAUX 2023.**

A 18H30 LE JEUDI : 19 JANVIER, 2 MARS, 6 AVRIL, 4 MAI, 8 JUIN, 20 septembre, 19 Octobre, 7 décembre

➤ **CEREMONIE DES VŒUX** : conseil municipal et CMJ -conseillers municipaux juniors – qui prennent place seront présents.

➤ **Fêtes de Noël** : se sont déroulées le samedi 10 décembre. Un grand merci pour les décorations « exceptionnelles » sur la place de l'église et dans la salle des fêtes : Clémence, notre secrétaire et Cindy Plantey, conseillère ont su entraîner quelques parents et surtout les enfants du village.

Les Conseillers municipaux juniors se sont beaucoup impliqués !

La **cérémonie des vœux aura lieu le dimanche 8 janvier à 11h** suivie du verre de l'amitié et de la galette des rois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.